



1 place de l'Hôtel de Ville
68210 DANNEMARIE
Tél : 03.89.25.00.13
Fax : 03.89.08.03.11
Courriel : mairie@dannemarie.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE PERMANENT DU MAIRE n° 21/2024 Portant réglementation du stationnement sur le parking du Mémorial de Haute-Alsace

Le maire de la commune de DANNEMARIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, L 2213.1 et 2213.23,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Pénal et notamment son art. R 610-5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 417-6 et R.411-25 al.3 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique sur le parking du Mémorial de Haute-Alsace et qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules de tout type incluant les camping-cars et les caravanes est interdit sur l'ensemble du parking du Mémorial de Haute-Alsace, situé au 43, rue de Bâle, en dehors des jours et horaires d'ouverture du site.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules affectés à des missions de service public, véhicules des forces de l'ordre, de secours, des services communaux ainsi qu'aux personnels et intervenants du MHA.

Article 3 : Des panneaux signalant cette interdiction seront implantés à l'entrée du parking.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Dannemarie
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Dannemarie
- La Police municipale de Dannemarie
- La Brigade verte
- Les services techniques

Fait à Dannemarie, le 15 mars 2024



Alexandre BERBETT